SARL de famille : tout savoir en 3 minutes

Description

La SARL (société à responsabilité limitée) de famille ou SARL familiale est une structure juridique qui suscite de nombreuses questions, en raison de ses avantages fiscaux et de sa nature singulière. Il ne s'agit pas d'une forme de société (elle ne fait pas partie des formes de sociétés présentes dans le code de commerce) mais une option fiscale (elle est une pure invention fiscale). Dans le cadre de cet article, nous nous engageons à fournir une mine d'informations pour éclairer au mieux votre compréhension de cette structure juridique.

Créer ma SARL en ligne

Qu'est-ce qu'une SARL de famille ?

On parle de SARL de famille, lorsqu'il y a une SARL formée exclusivement entre des membres de la famille en ligne directe (comme les enfants, les parents, les grands-parents, etc.), ou entre frères et sœurs, ainsi que les conjoints et les partenaires liés par un Pacs. Chaque associé doit être lié directement aux autres soit par des liens de parenté directs ou collatéraux jusqu'au deuxième degré, soit par le mariage.

En clair, c'est une **SARL classique constituée entre les membres d'une même famille.**

L'activité de la SARL familiale peut-être **commerciale, artisanale, industrielle ou agricole,** il ne peut donc y avoir de SARL de famille ayant pour objet social l'exercice d'une activité libérale (avocat, notaire…).

La création d'une SARL de famille est une démarche qui nécessite une compréhension claire des conditions requises et des formalités à suivre. C'est un processus qui, bien que **similaire à la création d'une SARL classique**, comporte certaines spécificités liées à la nature familiale de l'entreprise. Dans cette section, nous allons d'abord examiner les conditions spécifiques à la création d'une SARL de famille, puis nous passerons en revue les formalités de création.

Les conditions pour créer une SARL de famille

La création d'une SARL de famille obéit aux mêmes règles que celles de création d'une SARL classique

© 2023 LEGALPLACE SAS

, à deux différences près. D'une part, les associés doivent être liés par un **lien de parenté** (enfants, parents, grands-parents, conjoints, frères et sœurs….), d'autre part, **l'activité exercée ne doit pas être libérale** (avocat, comptable, notaire …).

En plus de ces conditions, il faut remplir d'autres conditions classiques telles que :

- **la nécessité d'avoir au moins deux associés (il n'y a pas d'EURL familiale) ;**
- **le consentement volontaire et informé des associés à s'associer ;**
- **la capacité juridique des associés.**

Les formalités de création

Concrètement, une fois que ces deux conditions préalable sont remplies, les associées doivent suivre les étapes suivantes :

1. **La rédaction et la signature de statuts officiels;**
2. **Et la désignation d'un ou plusieurs gérants ;**
3. **La désignation d'un siège social, qui sert d'adresse administrative pour la SARL ;**
4. **La contribution d'apports au capital social (au moins 1 euro) ;**
5. **La publication de l'annonce légale ;**
6. **Le dépôt de la demande d'immatriculation sur le guichet unique INPI.**

Quelles sont les avantages et inconvénients au niveau fiscal ?

Les associés d'une SARL de famille ont le **choix entre l'impôt sur le revenu (IR) et l'impôt sur les sociétés (IS)**. En réalité, la SARL familiale est naturellement soumise à l'IS, tandis que l'option de l'IR se fait à condition de remplir un certain nombre de critères.

Comment opter pour l'IR ?

Les associés doivent s'assurer du respect des **conditions suivantes afin de pouvoir opter pour le régime de l'IR** :

- **Ne pas exercer une activité libérale ;**
- **L'existence d'un lien de parenté entre l'ensemble des associés ;**
- **Décision unanime des associés de faire le choix de passer à l'IR.**

L'option pour l'impôt sur le revenu doit être communiquée au service des impôts avant le début du premier exercice comptable concerné. Cette notification doit explicitement

© 2023 LEGALPLACE SAS

exprimer le consentement de tous les associés, par exemple, à travers un procès-verbal d'assemblée générale. L'option est exercée indéfiniment, à moins que la société ne remplisse plus les critères nécessaires, comme la perte de sa nature familiale. Un retour à l'impôt sur les sociétés est envisageable, mais dans ce cas, la société ne pourra plus opter pour le régime de la SARL familiale.

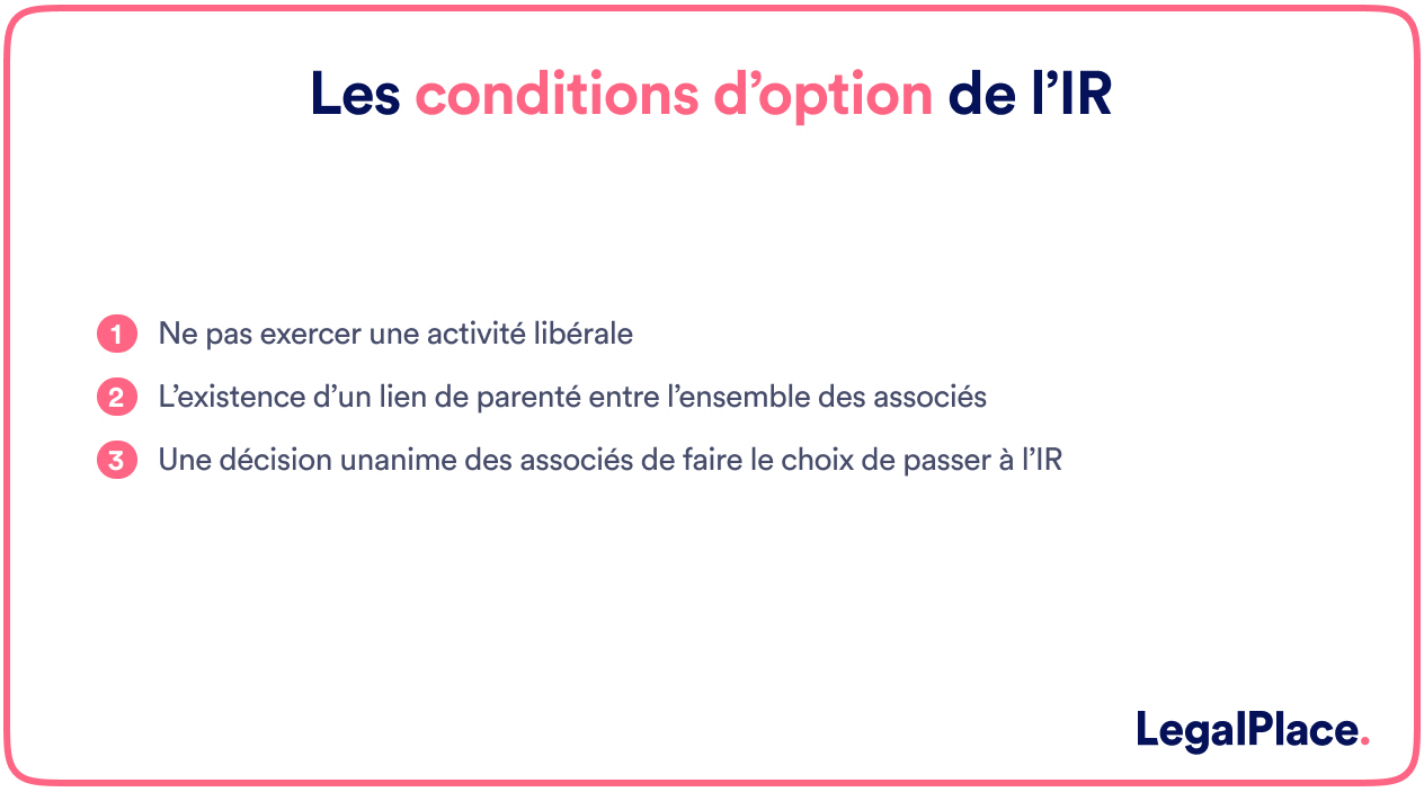

Les avantages et inconvénients de l'option de l'IS

L'option pour l'Impôt sur les Sociétés (IS) est une décision stratégique pour une SARL de famille. Elle peut avoir des implications significatives sur la fiscalité de l'entreprise et de ses associés. Dans cette section, nous allons d'abord examiner les avantages de l'option pour l'IS, puis nous discuterons de ses inconvénients.

Avantages

Les avantages du régime de l'IS sont les suivants :

En premier lieu, **le taux d'imposition à l'IS est fixe** : 15% sur les 42 500 premiers euros de bénéfice, puis 25% au-delà. Ce taux maximum est donc nettement inférieur au taux maximum du barème de l'impôt sur le revenu qui est de 45% lorsque le revenu est supérieur à 177 106 euros.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Exemple : supposons que vous ayez une entreprise qui réalise un bénéfice de 200 000 € en une année.

- **Si vous êtes imposé à l'Impôt sur le Revenu (IR) :**

Avec un taux d'imposition maximal de 45% pour les revenus supérieurs à 177 106 €, vous paierez environ 90 000 € d'impôts (ceci est une estimation simplifiée et ne tient pas compte des autres facteurs qui pourraient affecter votre imposition).

- **Si vous optez pour l'Impôt sur les Sociétés (IS) :**

Vous paierez 15% d'impôt sur les premiers 42 500 € de bénéfice, soit 6 375 €.

Pour le reste du bénéfice (200 000 € – 42 500 € = 157 500 €), vous paierez 25% d'impôt, soit 39 375 €.

Au total, vous paierez environ 45 750 € d'impôts.

Ainsi, en optant pour l'IS, vous pourriez économiser environ 44 250 € en impôts par rapport à l'IR dans cet exemple.

A noter : cet exemple n'est qu'indicatif, les avantages peuvent varier en fonction de la situation de chaque individu.

Dans un second temps, l'option de l'IS permet de piloter le montant du revenu imposable à l'impôt sur le revenu ainsi que le montant de la base de calcul des cotisations au RSI :

- **Contrôle du revenu imposable : En optant pour l'IS, les bénéfices de l'entreprise sont imposés directement et ne sont pas ajoutés au revenu personnel du dirigeant. Cela signifie que le dirigeant peut choisir de se verser un salaire plus faible, ce qui réduit son revenu imposable personnel. Les bénéfices restants de l'entreprise peuvent être réinvestis dans l'entreprise, ce qui permet de différer l'imposition jusqu'à ce que les bénéfices soient distribués sous forme de dividendes.**

- **Contrôle de la base de calcul des cotisations au RSI : les cotisations des travailleurs indépendants sont calculées sur la base de leur revenu professionnel. En optant pour l'IS et en se versant un salaire plus faible, le dirigeant peut réduire la base de calcul de ses cotisations au RSI.**

Enfin, **la rémunération de l'entrepreneur est déductible du résultat imposable**.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Dans le cas d'une SARL familiale soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS), la rémunération de l'entrepreneur (ou du gérant) est considérée comme une charge d'exploitation pour l'entreprise. Cela signifie qu'elle est déduite du bénéfice de l'entreprise avant que l'impôt ne soit calculé.

Par exemple, supposons qu'une entreprise réalise un bénéfice de 100 000 € et que le gérant reçoit une rémunération de 30 000 €. Dans ce cas, l'entreprise ne paiera l'IS que sur 70 000 € (100 000 € – 30 000 €). Cela permet de réduire le montant de l'impôt que l'entreprise doit payer.

Inconvénients

Dans un premier temps, il faut savoir que **les bénéfices distribués sont doublement taxés** : une fois au niveau de l'entreprise (IS) et une fois au niveau des associés (IR). Cette double imposition permet de relativiser les gains obtenus en cas d'option de l'IS puisque les deux taux d'imposition vont être additionnés.

Dans un second temps, s'il est aisé de piloter le montant du revenu imposable à l'impôt sur le revenu ainsi que le montant de la base de calcul des cotisations au RSI, **le versement d'une rémunération** faible aux dirigeants sociaux aura un impact négatif sur les cotisations de retraite du gérant.

L'option pour l'Impôt sur le Revenu (IR) dans une SARL de famille peut être une alternative intéressante à l'option pour l'Impôt sur les Sociétés (IS). Chaque option a ses propres avantages et inconvénients, et le choix dépendra des spécificités de chaque entreprise et de la situation fiscale de ses associés. Dans cette section, nous allons d'abord examiner les avantages de l'option pour l'IR, puis nous discuterons de ses inconvénients.

Avantages

On peut citer sans être exhaustif, les avantages fiscaux suivants :

- Les bénéfices de l'entreprise ne sont pas imposés au niveau de l'entreprise. Ils sont directement attribués aux associés qui les déclarent dans leur propre fiche d'impôt sur le revenu ;
- Les bénéfices distribués ne sont pas doublement taxés ;
- **Pour une SARL de famille, l'option pour l'IR est possible sans limitation de durée.**

© 2023 LEGALPLACE SAS

Inconvénients

Les inconvénients sont les suivants :

- Le taux d'imposition est progressif, ce qui signifie que plus le montant des bénéfices est élevé, plus le taux d'imposition est élevé ;
- Là ou à l'IS le taux d'imposition est fixe, dans le cas de l'Impôt sur le Revenu (IR), le taux d'imposition est progressif. Cela signifie que le taux d'imposition augmente avec le montant des bénéfices. Par exemple, si les bénéfices sont faibles, le taux d'imposition sera également faible. Mais si les bénéfices augmentent, le taux d'imposition augmentera également. C'est ce qu'on appelle un barème progressif ;
- Les bénéfices réinvestis sont taxés.

FAQ

Peut-on créer une SARL de famille avec un associé avec lequel on a aucun lien de parenté ?

Non, puisque la détention de l'intégralité du capital social par les membres d'une même famille (enfants, parents, grands-parents, frères et sœurs, ainsi que les conjoints et les partenaires liés par un Pacs) est la condition fondamentale de la création d'une SARL de famille. En l'absence de ce lien de parenté entre les associés, il sera question d'une SARL classique. Les associés ne pourront donc pas bénéficier de façon illimitée du régime de l'IR applicable à la SARL familiale.

Comment se transmettent les parts sociales en cas de décès d'un associé d'une SARL de famille ?

La SARL de famille n'étant pas une forme de société mais plutôt une option fiscale, la transmission des parts sociales d'une telle structure juridique obéit aux mêmes règles que celles d'une SARL classique. En cas de transmission à une personne ne présentant aucun lien de parenté avec les autres associés, ceux-ci perdront le bénéfice du régime fiscal de la SARL de famille.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Peut-on créer une SARL de famille pour faire de la location mobilière ?

Oui, il est tout à fait possible de créer une SARL de famille pour faire de la location mobilière. En ce qui concerne la location meublée, la SARL de famille est une excellente solution pour effectuer de la location meublée par l'intermédiaire d'une société tout en bénéficiant des avantages fiscaux du statut LMNP (loueur en meublé non professionnel).

© 2023 LEGALPLACE SAS